

Mardi, 23 septembre 2008

29. se félicite de l'intention de la Commission d'améliorer le filtrage des demandes de renseignements et des plaintes provenant d'entreprises et de citoyens par l'intermédiaire du réseau SOLVIT ou d'autres services d'assistance liés au marché intérieur, de façon à garantir qu'elles seront immédiatement dirigées vers les organismes administratifs compétents, indépendamment du réseau auprès duquel elles ont été déposées; souligne que les expériences acquises par le réseau SOLVIT devraient venir alimenter le processus d'élaboration politique au niveau des États membres et de l'Union européenne et conduire le cas échéant à des modifications structurelles ou réglementaires;

30. demande à la Commission d'instaurer, en coopération avec le Parlement et la présidence du Conseil, la tenue d'un forum annuel du marché intérieur avec les États membres et les autres acteurs, afin d'établir un engagement clair d'achever la mise en œuvre de manière adéquate et dans les délais requis et d'offrir un espace d'échange dédié à l'étalonnage des performances et à l'échange des bonnes pratiques;

31. demande au Conseil d'accorder un caractère hautement prioritaire aux questions relatives au marché intérieur, soit en établissant une nouvelle formation du Conseil qui leur soit dédié, soit en les plaçant en tête de la liste des priorités de l'actuel Conseil «Compétitivité»;

32. rappelle sa résolution précitée sur la révision du marché unique, dans laquelle elle demande à la Commission d'introduire un test de compatibilité avec le marché intérieur; demande à la Commission de prendre des dispositions pour que ce test soit mis en place.

Le marché intérieur et le tableau de bord des marchés de consommation

33. considère que le tableau d'affichage du marché intérieur et le tableau de bord des marchés de consommation servent chacun à promouvoir une amélioration du marché intérieur dans l'intérêt des citoyens et des consommateurs;

34. se félicite de l'intention de la Commission de garantir une meilleure communication au sujet du marché intérieur et considère que ces deux tableaux constituent des pas importants dans ce sens;

35. souligne que, même si les deux tableaux sont liés l'un à l'autre et s'il est important de favoriser la cohérence de leurs développements, les objectifs qui sont les leurs diffèrent toutefois et ils devraient par conséquent demeurer distincts et être dotés d'un éventail d'indicateurs différents;

36. est d'avis que la révision des indicateurs utilisés et des relations entre les deux tableaux devrait être opérée sur une base régulière afin de les adapter à l'évolution du marché intérieur;

*

* *

37. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

Améliorer la qualité de la formation des professeurs des écoles

P6_TA(2008)0422

Résolution du Parlement européen du 23 septembre 2008 sur l'amélioration de la qualité des études et de la formation des enseignants (2008/2068(INI))

(2010/C 8 E/03)

Le Parlement européen,

— vu l'article 3, paragraphe 1, point q), et les articles 149 et 150 du traité CE,

— vu la communication de la Commission intitulée «Améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants» (COM(2007)0392) et les documents de travail des services de la Commission accompagnant cette communication (SEC(2007)0931 et SEC(2007)0933),

Mardi, 23 septembre 2008

- vu la décision n° 1720/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 15 novembre 2006 établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ⁽¹⁾, qui énonce l'objectif spécifique visant à améliorer la qualité et la dimension européenne de la formation des enseignants (article 17, paragraphe 2, point e)),
 - vu les huit compétences clés définies dans la recommandation 2006/962/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 intitulée «Compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie — Un cadre de référence européen» ⁽²⁾,
 - vu le programme de travail décennal intitulé «Éducation et formation 2010», et plus particulièrement son objectif 1.1 «Améliorer l'éducation et la formation des enseignants et des formateurs» ⁽³⁾, ainsi que les rapports intermédiaires conjoints élaborés ultérieurement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de cet objectif,
 - vu la politique de l'Union européenne en matière de multilinguisme et le rapport du groupe de haut niveau de la Commission sur le multilinguisme (2007),
 - vu les conclusions de la présidence du Conseil européen extraordinaire qui s'est tenu à Lisbonne les 23 et 24 mars 2000,
 - vu les conclusions de la présidence du Conseil européen de Barcelone de mars 2002, au cours duquel des objectifs concrets ont été adoptés afin d'améliorer, entre autres, les études et la formation des enseignants et des formateurs,
 - vu les conclusions du Conseil du 5 mai 2003 sur les niveaux de référence des performances moyennes européennes en matière d'enseignement et de formation (critères de référence) ⁽⁴⁾,
 - vu les conclusions adoptées par le Conseil «Éducation, jeunesse et culture» au cours de sa réunion des 15 et 16 novembre 2007, notamment celles qui concernent les études et la formation des enseignants ⁽⁵⁾,
 - vu les enquêtes triennales PISA (programme international pour le suivi des acquis des élèves) réalisées sous l'égide de l'OCDE et le rapport de l'Organisation sur «Le rôle crucial des enseignants: attirer, former et retenir des enseignants de qualité»(2005),
 - vu le rapport intitulé «Les clés du succès des systèmes scolaires les plus performants», (McKinsey & Co, septembre 2007),
 - vu l'étude publiée par le Parlement européen en février 2007 intitulée «*Current situation and prospects for physical education in the European Union*» (Situation actuelle et perspectives d'avenir en matière d'éducation physique dans l'Union européenne),
 - vu sa résolution du 13 novembre 2007 sur le rôle du sport dans l'éducation ⁽⁶⁾,
 - vu l'article 45 de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de la culture et de l'éducation (A6-0304/2008),
- A. considérant qu'une éducation et une formation de haute qualité présentent des avantages très divers qui vont au-delà de la création d'emplois et de la promotion de la compétitivité, et qu'elles sont des éléments essentiels de l'éducation et de la formation tout au long de la vie,
- B. considérant qu'il est nécessaire de former les personnes pour qu'elles deviennent autonomes, instruites et attachées à une société cohésive, et que la qualité de l'enseignement est un facteur déterminant qui permet à l'Union de maintenir sa cohésion économique et sociale, de créer des emplois et d'accroître sa compétitivité et son potentiel de croissance à l'ère de la mondialisation,

⁽¹⁾ JO L 327 du 24.11.2006, p. 45.

⁽²⁾ JO L 394 du 30.12.2006, p. 10.

⁽³⁾ JO C 142 du 14.6.2002, p. 7.

⁽⁴⁾ JO C 134 du 7.6.2003, p. 3.

⁽⁵⁾ JO C 300 du 12.12.2007, p. 6.

⁽⁶⁾ Textes adoptés de cette date, P6_TA(2007)0503.

Mardi, 23 septembre 2008

- C. considérant que le Fonds social européen peut jouer un grand rôle dans le développement de l'enseignement et de la formation et contribuer ainsi à améliorer la formation des enseignants,
- D. considérant que la qualité de la formation des enseignants se reflète dans la pratique de l'enseignement et a des répercussions directes non seulement sur le niveau de connaissances des élèves mais aussi sur la construction de leur personnalité, notamment au cours des premières années de leur expérience scolaire,
- E. considérant que le corps enseignant doit faire face à des défis de plus en plus nombreux dans la mesure où les environnements éducatifs deviennent plus complexes et plus hétérogènes, et que figurent au nombre de ces défis la réalisation de progrès dans le domaine des technologies de l'information et de la communication (TIC), la prise en compte des modifications des structures sociales et familiales, l'adaptation à la diversité des élèves qui va croissant dans de nombreuses écoles, du fait de l'augmentation de l'immigration et de l'émergence de sociétés multiculturelles, l'augmentation de l'autonomie des écoles, qui entraîne un accroissement des responsabilités des enseignants, et la nécessité de porter une attention redoublée aux besoins éducatifs individuels,
- F. considérant qu'il existe une corrélation évidente et positive entre une formation de haute qualité offerte aux enseignants et les taux de réussite élevés de leurs élèves,
- G. considérant qu'au vu de l'offre croissante d'informations du fait de la numérisation de plus en plus générale, il convient d'être en mesure d'exploiter de façon efficace les médias et leur contenu en fonction de ses objectifs et besoins individuels, et que l'éducation aux médias constitue une forme d'apprentissage à l'utilisation des médias qui doit déboucher sur une exploitation critique et réfléchie par les utilisateurs de tous les types de médias,
- H. considérant que, dans l'Union, les femmes représentent plus de 80 % des enseignants du primaire et 97 % des enseignants de maternelle, alors qu'elles ne sont que 60 % dans le secondaire,
- I. considérant que la qualité des études et de la formation des enseignants peut avoir un impact sur le taux d'abandon scolaire prématuré et les compétences en lecture des élèves plus âgés,
- J. considérant que l'enseignement dispensé à l'école maternelle et à l'école primaire influe de manière décisive sur la réussite future des enfants au cours de leur scolarité,
- K. considérant que s'il existe, au sein de l'Union, plus de 27 systèmes différents de formation des enseignants, les défis qui se posent au corps enseignant sont cependant, en substance, communs à tous les États membres,
- L. considérant que l'enseignement est une activité professionnelle où il est crucial de veiller à ce que le degré de satisfaction au travail soit élevé pour retenir un personnel de qualité,
- M. considérant qu'il ne serait pas juste d'attribuer aux enseignants la responsabilité exclusive de leur activité d'enseignement; qu'il convient d'insister sur le fait que la capacité des enseignants à enseigner de manière adéquate à tous leurs élèves, à créer un climat dans lequel tous puissent vivre ensemble et à faire baisser le nombre des comportements violents est étroitement liée aux conditions dans lesquelles ils enseignent, aux aides disponibles, au nombre d'élèves ayant des difficultés d'apprentissage en classe, à l'environnement socioculturel de l'établissement, à la coopération des familles et au soutien social qu'ils reçoivent; que l'engagement des enseignants dépend dans une large mesure de l'engagement dont la société fait preuve en matière d'éducation et que les enseignants et la société s'épaulent mutuellement afin d'améliorer l'enseignement,
- N. considérant qu'il conviendrait de déployer tous les efforts possibles afin que tous les enseignants aient le sentiment d'appartenir à une profession respectée et estimée, car une grande part de l'identité professionnelle dépend de la considération sociale dont on est l'objet,
- O. considérant que pour attirer de nouveaux éléments compétents, la profession d'enseignant doit pouvoir leur offrir une reconnaissance sociale, un statut et une rémunération qui répondent à leurs attentes,
- P. considérant que les enseignants jouent un rôle essentiel tant au niveau de la socialisation que de l'épanouissement des élèves, au-delà des frontières interdisciplinaires traditionnelles, et qu'ils peuvent jouer un important rôle d'exemple,

Mardi, 23 septembre 2008

- Q. considérant que l'objectif de l'égalité des chances pour tous est fondé sur le traité, et notamment son article 13, qui prévoit une base juridique permettant de combattre toute discrimination fondée sur le sexe, la race, l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle,
- R. considérant que la qualité des écoles dépend en grande partie de l'autonomie dont elles disposent pour assurer leur gestion et mettre en place leurs projets,
- S. considérant que la formation professionnelle des professeurs d'éducation physique joue un rôle fondamental dans le développement physique et mental des enfants et dans l'apprentissage d'un mode de vie sain;
1. souscrit pleinement à l'analyse selon laquelle améliorer la qualité des études et de la formation des enseignants entraîne une nette amélioration des résultats des élèves;
 2. estime que proposer aux enseignants des études et des formations de meilleure qualité et en plus grand nombre, assorties de politiques élaborées dans le but de recruter les candidats qui présentent le meilleur profil pour devenir enseignants, devrait être l'une des premières priorités de tous les ministères de l'éducation;
 3. estime que les augmentations des dépenses d'éducation devraient être consacrées aux domaines dans lesquels les résultats des élèves connaissent la plus forte progression;
 4. souligne que les États membres doivent donner une plus grande importance et affecter davantage de ressources à la formation des enseignants, afin que des progrès considérables puissent être réalisés en vue d'atteindre les objectifs «Éducation et formation 2010» de la stratégie de Lisbonne, à savoir qu'il soit possible d'améliorer l'enseignement et que l'éducation et la formation tout au long de la vie puissent être renforcées dans toute l'Union;
 5. encourage vivement la promotion d'un perfectionnement professionnel continu et cohérent des enseignants tout au long de leur carrière; recommande d'offrir régulièrement à tous les enseignants la possibilité académique et financière, par exemple au moyen de bourses gouvernementales, d'améliorer et de mettre à jour leurs compétences et leurs qualifications, ainsi que leurs connaissances pédagogiques; estime que ces possibilités de formation devraient être organisées de façon à ce que les qualifications soient reconnues dans tous les États membres;
 6. souligne qu'il faut accroître le dialogue et les échanges d'expériences transnationaux, notamment en ce qui concerne l'organisation et l'efficacité du perfectionnement professionnel continu des enseignants de maternelle, du primaire et du secondaire;
 7. demande instamment qu'une attention particulière soit accordée à l'intégration initiale des nouveaux enseignants; encourage la mise en place de réseaux de soutien et de programmes de parrainage grâce auxquels les enseignants qui disposent d'une plus grande expérience et de qualifications reconnues peuvent jouer un rôle clé dans la formation des nouveaux collègues, en transmettant les connaissances acquises tout au long de carrières réussies, en favorisant l'apprentissage en équipe et en s'employant à réduire le taux d'abandon des nouvelles recrues; estime qu'en travaillant et en apprenant ensemble, les enseignants peuvent contribuer à améliorer les résultats d'une école et l'environnement éducatif en général;
 8. invite les États membres, tout en veillant à ce que des efforts particuliers continuent à être déployés pour recruter et retenir les meilleurs enseignants, notamment en rendant la profession suffisamment attrayante, à s'assurer que la composition du corps enseignant à tous les niveaux de l'éducation scolaire reflète la diversité sociale et culturelle qui caractérise la société;
 9. met l'accent sur le lien étroit qui existe entre les efforts déployés pour faire de l'enseignement une profession attrayante et épanouissante, offrant de bonnes perspectives en termes de progression de carrière, et le recrutement efficace de diplômés et de professionnels motivés et dotés d'un bon bagage; invite instamment les États membres à prendre des mesures supplémentaires pour promouvoir l'enseignement de manière à en faire un choix de carrière pour les diplômés les plus compétents;
 10. souligne combien il importe de disposer d'une politique d'égalité entre les hommes et les femmes et de veiller à ce que les enseignants qui exercent dans les écoles maternelles et primaires soient de grande qualité et à ce qu'ils bénéficient des niveaux de soutien social et professionnel qu'exigent leurs responsabilités;

Mardi, 23 septembre 2008

11. reconnaît qu'il est important que les enseignants participent régulièrement à des groupes de travail et de réflexion sur leur pratique de l'enseignement; considère que ces travaux devraient bénéficier du soutien de tuteurs et des autorités en matière d'enseignement; estime que, pour un enseignant, participer à des travaux de réflexion critique sur sa profession devrait se traduire par un regain d'intérêt pour son travail et, partant, par de meilleurs résultats;
12. souligne le rôle essentiel de l'école dans la vie sociale et l'éducation des enfants ainsi que pour leur inculquer les connaissances et les compétences leur permettant de participer à la vie d'une société démocratique; souligne l'importance de disposer d'enseignants qualifiés, compétents et expérimentés pour la conception de bonnes méthodes pédagogiques de formation des enseignants;
13. demande aux États membres de veiller à ce que dans l'enseignement public, seuls des professeurs d'éducation physique disposant des compétences voulues puissent donner les cours d'éducation physique;
14. attire l'attention sur les fortes disparités qui existent entre les salaires moyens des enseignants, non seulement entre les divers États membres, mais aussi par rapport au revenu moyen national et au PIB par habitant; estime que les enseignants devraient bénéficier d'une rémunération et d'avantages sociaux convenables qui soient le reflet de leur rôle essentiel pour la société et demande qu'une action soit entreprise afin de lutter contre le phénomène de «fuite des cerveaux» qui pousse les enseignants les plus compétents à préférer occuper des postes mieux rémunérés dans le secteur privé, en particulier dans les domaines de la science et de la technologie;
15. insiste sur le fait que les enseignants doivent être mieux préparés pour répondre à la multitude de nouvelles exigences qui leur sont imposées; reconnaît que l'évolution des TIC constitue un défi pour les enseignants, mais qu'elle offre aussi des avantages; encourage l'organisation, à titre prioritaire, de modules d'enseignement dans ce domaine au cours de la formation initiale et ultérieure des enseignants, pour assurer que ceux-ci mettent à jour leurs connaissances relatives aux récents progrès technologiques et à leurs applications dans le domaine de l'enseignement, et acquièrent les compétences nécessaires pour les exploiter en classe;
16. estime que l'objectif de la formation devrait être, notamment, de fournir aux enseignants le cadre innovant requis pour leur permettre d'intégrer la dimension environnementale dans leurs activités et dans les nouvelles disciplines; est d'avis qu'il est nécessaire de mettre en place des séminaires locaux pour répondre aux besoins identifiés dans des milieux particuliers, ainsi que des cours qui permettront aux enseignants d'une même école de mettre en œuvre des projets concrets qui tiennent compte de leurs besoins et du cadre particulier dans lequel ils évoluent;
17. souligne que la mobilité des enseignants, une coopération accrue et le travail d'équipe pourraient stimuler la créativité et l'innovation des méthodes de formation, et faciliter l'apprentissage fondé sur les meilleures pratiques;
18. invite la Commission à accroître les moyens financiers alloués à la formation des enseignants via le programme d'éducation et de formation tout au long de la vie, et plus particulièrement aux échanges d'enseignants entre écoles dans les régions et pays voisins; met l'accent sur le fait que la mobilité facilite la diffusion des idées et des meilleures pratiques en matière d'enseignement, et qu'elle favorise l'amélioration des compétences en langues étrangères ainsi que la sensibilisation à d'autres cultures; souligne que les enseignants devraient bénéficier de davantage de moyens pour l'apprentissage des langues tout au long de leur carrière, ce qui, entre autres, multiplierait les possibilités offertes par les programmes de mobilité de l'Union;
19. demande que la formation aux médias soit considérée comme prioritaire dans la formation des enseignants et que les modules de pédagogie des médias existants constituent un volet essentiel de la formation de base des enseignants;
20. souligne le rôle essentiel des partenariats Comenius et Comenius-Regio entre écoles dans le présent cadre pour la mobilité des enseignants;
21. soutient vigoureusement l'apprentissage des langues étrangères dès le plus jeune âge et l'intégration de cours de langues dans tous les programmes de l'enseignement primaire; souligne que pour atteindre cet objectif, il est crucial de prévoir des investissements suffisants afin de recruter et de former des enseignants de langues étrangères;
22. souligne que chaque enseignant devrait être un modèle à suivre en matière de maîtrise de sa langue maternelle, puisque cette dernière constitue un instrument indispensable à une bonne transmission, permet aux élèves d'acquérir plus facilement les autres connaissances tout en développant leurs aptitudes à la communication, élément de plus en plus décisif dans de nombreuses professions;

Mardi, 23 septembre 2008

23. souligne que, dans tous les États membres, les enseignants devraient connaître, certifié à l'appui, au moins une langue étrangère;
 24. demande que les pouvoirs publics et les entreprises privées collaborent pour améliorer la capacité des enseignants à comprendre les médias lors de leurs études, mais aussi lors de leurs recyclages et de leurs formations extrascolaires dans le cadre de la formation aux médias et de la formation continue;
 25. souligne que rien ne peut remplacer le temps passé par les enseignants en classe avec leurs élèves et se déclare préoccupé par le poids croissant du travail administratif, qui risque d'empiéter sur cette activité et de réduire le temps que les enseignants consacrent à la préparation de leurs cours;
 26. demande que l'éducation civique devienne obligatoire dans la formation des enseignants et dans les écoles afin que les enseignants, mais aussi les élèves, disposent des connaissances nécessaires à propos de leurs droits et devoirs de citoyen et de l'Union, et qu'ils puissent ainsi analyser les situations et les processus politiques et sociaux actuels et les juger de façon critique;
 27. estime que chaque école entretient une relation unique avec la communauté locale où elle est implantée et que les directeurs d'écoles devraient avoir davantage de responsabilité en matière de prise de décision pour être à même de relever les défis pédagogiques et de répondre aux exigences éducatives spécifiques à leur milieu, en coopération avec les parents et les parties concernées au sein des communautés locales; souligne que, face à l'arrivée d'une grande diversité d'immigrants, le corps enseignant doit être spécifiquement préparé à des approches et dynamiques interculturelles, non seulement dans l'école, mais aussi dans les relations avec les familles et leur environnement géographique immédiat, espace naturel de la diversité;
 28. souligne l'impact extrêmement bénéfique du programme Comenius sur les enseignants ainsi que son importance pour les petites communautés, notamment dans les régions socio-économiquement défavorisées, car il favorise l'insertion et une meilleure prise de conscience de la dimension européenne de l'enseignement;
 29. se félicite de ce que les États membres aient convenu de travailler de concert pour accroître la coordination des politiques relatives aux études et à la formation des enseignants, notamment grâce la méthode ouverte de coordination; invite instamment les États membres à tirer pleinement parti de cette possibilité qui leur est offerte d'apprendre les uns des autres, et demande à être consulté sur le calendrier et les décisions prises dans ce domaine;
 30. souligne la nécessité de disposer de statistiques plus pertinentes sur les études et la formation des enseignants dans toute l'Union, de manière à encourager le partage d'informations, une coopération accrue et l'échange des meilleures pratiques; propose que les États membres, en coopération avec la Commission, mettent sur pied des systèmes qui garantissent la disponibilité de données comparables relatives aux études et à la formation des enseignants aux niveaux de la maternelle, du primaire et du secondaire;
 31. est d'avis que, afin de lutter contre la violence à l'école, une meilleure collaboration entre les parents et la direction des établissements est indispensable et qu'il faut adopter les outils et les mécanismes permettant de gérer efficacement ce phénomène;
 32. insiste sur l'importance d'une pédagogie différenciée en fonction du sexe dans l'enseignement et l'éducation et souligne l'importance de la dimension de genre dans la formation des enseignants;
 33. demande à la Commission de généraliser les meilleures pratiques des États membres qui permettent d'améliorer la capacité à gérer son existence, et ce au moyen de projets scolaires tels que sport et alimentation saine, économie domestique ou gestion du budget familial;
 34. demande aux États membres d'intégrer dans la formation des enseignants des cours de résolution des conflits afin que les enseignants apprennent de nouvelles stratégies permettant de résoudre les conflits, quels qu'ils soient, à l'intérieur des classes et de gérer la violence et les agressions;
 35. demande aux États membres d'intégrer dans la formation des enseignants des connaissances de base sur l'Union, ses institutions et son mode de fonctionnement, ainsi que de prévoir des stages auprès des institutions de l'Union pour les futurs enseignants;
 36. charge son Président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission, ainsi qu'aux gouvernements et aux parlements des États membres, à l'OCDE, à l'Unesco et au Conseil de l'Europe.
-